F18-10

ANNEXE 3

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE : **03/01/2011**

N° DE CONTRÔLE : **142** **03** **22934** **11**

CARROSSIER (nom et adresse) : **NBG - ZI Sur Est - rue Daguerre - 14120 Mondeville**

DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION : **26 novembre 2012** (attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2)

D 1	Marque :	**RENAULT**
D 2	Type Variante Version :	**34FPA1**
E	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série type :	**VF634FPA000006827**
F 2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'État (PTAC) (kg) :	**32000**
F 3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État (kg) :	**44000**
G	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	**15795**
G 1	Poids à vide national (PV) (kg) :	**15720**
J 1	Genre national (3) :	**CAM**
J 3	Carrosserie (désignation nationale) (4) :	**BENNE**
S 1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	**2**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : D3, F1, J, K, P1, P2, P3, P6, U1, U2, V7, V9

DIMENSIONS : Longueur L: (m) **9,02** Largeur l : (m) **2,50** Surface L x l : (m²) **22,55**

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

⇨ disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R323-25 du code de la route ;

⇨ avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;

⇨ que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que ;

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation,
- Le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R311-1 à R318-8, R321-10 et R413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- Le porte à faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
  - dans sa notice descriptive (1) ;
  - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1) ;~~

et la longueur des ferrures inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie

Fait à : **Mondeville**

Le : **03/01/2011**

Signature et cachet du carrossier

NORMANDIE BENNES GARNIER
S.A.S. au capital de 500.000 €
CARROSSERIE INDUSTRIELLE
Concessionnaires MARREL
Z.I. Sud-Est - Rue Daguerre
14120 MONDEVILLE
Tél. 02 31 52 01 07 - Fax 02 31 78 06 20
SIRET 719 929 470 00027 - APE 2920 Z

(1) rayer la ou les mentions inutiles.

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

(3) J1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J3 doit répondre à la nomenclature des carrossiers prévues par le code de la route.